

ARRETE

**Ouverture et organisation d'une enquête publique
portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

-000-

Le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 ;
- Le code de l'environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L581-14 à L581-14-4 et R581-72 à R581-80 relatifs au Règlement Local de Publicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant la création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 21 avril 2017 portant respectivement création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération avec la Communauté de Communes du Canton de Valmont et réduction du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;
- Les délibérations du conseil communautaire du 12 avril 2018 et 16 mars 2023 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- La délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 arrêtant une seconde fois le projet de RLPi ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- La décision n° E23000068 /76 du Président du Tribunal Administratif de Rouen du 25 octobre 2023 constituant une commission afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du RLPi, comme suit :

- o Président : Monsieur José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement
- o Membres titulaires :
 - Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction retraitée
 - Monsieur Patrick WALCZAK, retraité de la Pétrochimie
- o Membre suppléant : Madame Sylvie BONHOMME

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Les dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes peuvent venir impacter le cadre de vie et les paysages, aussi leur implantation est soumise à une réglementation nationale. Leur installation doit être conforme à diverses règles (emplacement, densité, surface, hauteur, éclairage) définies dans le code de l'environnement.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme destiné à adapter la réglementation nationale aux enjeux du territoire. Ainsi, il identifie sur le territoire des secteurs au regard de leurs caractéristiques urbaines et paysagères et de leur sensibilité à la publicité, et y définit les conditions d'implantation des différents dispositifs. Le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral organise une enquête publique permettant d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de RLPi.

Article 2 : Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2023 à 9h00 au 19 janvier 2024 17h00 inclus soit 33 jours consécutifs.

Article 3 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service urbanisme de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral auprès de Madame DEHOUCK, ou par mail à l'adresse myriam.dehouck@agglo-fecampcauxlittoral.fr ainsi que par téléphone au 02.35.10.60.14.

Le siège de la Commission d'Enquête est établi à la :

**Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
825 route de Valmont,
76400 Fécamp.**

Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives.
- Les pièces du projet de RLPI avec notamment le rapport de présentation, le règlement, les annexes réglementaires et informatives.
- Le bilan de concertation.
- Les avis sur le projet de RLPI arrêté comprenant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS), l'avis des personnes publiques associées consultées et des communes.

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et ses propositions à l'enquête publique

Les documents de l'enquête publique seront consultables à la fois sous forme papier et sous forme numérique.

- En version papier :

Un dossier complet sera disponible pendant 33 jours consécutifs, du 18 décembre 2023 à 9h00 au 19 janvier 2024 à 17h00 inclus : .../...

- Au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Dans les Mairies de Valmont, Sassetot-le-Mauconduit, Les Loges, Yport, Ypreville-Biville, Saint-Léonard, Fécamp, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en Mairies de Valmont, Sassetot-le-Mauconduit, Les Loges, Yport, Ypreville-Biville, Saint-Léonard et Fécamp, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur désigné.

- En version numérique :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rfp-fecamp> du 18 décembre 2023 à 9h00 au 19 janvier 2024 à 17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible depuis le même site internet, à l'adresse mail : rfp-fecamp@mail.registre-numerique.fr

Le public aura par ailleurs la faculté d'adresser toutes observations ou propositions par écrit au Président de la Commission d'Enquête qui les annexera au registre à l'adresse indiquée à l'article 3.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Jour	Date	Horaires	Commune	Lieu	Adresses
Lundi	18-déc-23	09h00-12h00	Siège Agglomération	Siège de la Communauté d'Agglomération / salle de réunions RDC	825 route de Valmont 76400 FECAMP
Vendredi	22-déc-23	09h00-12h00	Valmont	Mairie	Place Robert Greverie 76540 VALMONT
Vendredi	29-déc-23	09h00-12h00	Sassetot-le-Mauconduit	Mairie	2 rue de la Mairie 76540 SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
Vendredi	05-janv-24	14h00-17h00	Les Loges	Mairie / bureau du Maire	31 rue Léonide Lecompte 76790 LES LOGES
Mardi	09-janv-24	14h00-17h00	Yport	Mairie	Rue Ernest Lethuillier 76111 YPORT
Samedi	13-janv-24	09h00-12h00	Ypreville-Biville	Mairie	Route de Sorquainville 76540 YPREVILLE-BIVILLE
Mardi	16-janv-24	09h00-12h00	Saint-Léonard	Mairie	1rue Victor Coviaux 76400 SAINT-LEONARD
Vendredi	19-janv-24	14h00-17h00	Fécamp	Mairie / salle des mariages	1Place du Général Leclerc 76400 FECAMP

.../...

Article 7 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de l'enquête publique, et dans les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/rfp-fecamp>) et sur le site de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à l'adresse www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres au format papier seront transmis sans délai au Président de la Commission d'Enquête qui les clôturera.

Le Président de la Commission d'Enquête remettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans un délai de huit jours, les observations et propositions écrites déposées sur les registres, ou orales du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête publique

La Commission d'Enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

La Commission d'Enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées. La Commission adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport de la Commission d'Enquête sera adressée à l'ensemble des 33 communes de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Ce rapport sera tenu à la disposition du public durant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, dans les 33 Mairies aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/).

.../...

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement du Havre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

A FECAMP, le 22 novembre 2023

Le Président,

Laurent VASSET



